



Lettre recommandée avec AR

Par **Jenna444**, le **23/12/2018** à **08:34**

Bonjour

Depuis le 8 janvier je suis employé dans une entreprise d'abord dans un premier temps cdd 6 mois puis renouvellement de celui-ci

Le CDI m'a été proposé oralement j'ai donc répondu négativement du fait que je faisais 108 km par jour et que pour moi ce n'était pas rentable

15 jours plus tard je suis convoquée chez la RH pour signer un refus de CDI chose à laquelle bien sûr j'ai refusé de signer

Depuis je reçois lettre recommandée (2) que je n'ai toujours pas été chercher dois-je le faire?

Ils m'ont bien précisé que je ne toucherai pas ma précarité mais ne compte pas en rester là

Que dois-je faire pour les recommandées....

Merci à vous sachant que mon contrat se termine le 31 de ce mois et qu'ils m'ont mis en recap pour la semaine pro

Merci bonnes fêtes

Par **morobar**, le **23/12/2018** à **11:06**

Bonjour,

Vous n'avez pas grand chose à faire, il est clair que le refus d'un CDI va vous priver de l'indemnité de précarité et c'est tout.

Le non-retrait de la LR ne change rien, la loi prévoit que, dans la situation exposée, c'est la date de première présentation qui importe et non la date réelle de réception si tant est que cette date existe.

[citation] je ne toucherai pas ma précarité mais ne compte pas en rester là [/citation]

Ce n'est pas clair.

Qui ne compte pas en rester là ? l'entreprise ou vous ?

Par **aliren27**, le **24/12/2018 à 07:30**

bonjour,
je confirme. En cas de refus ou d'acceptation du CDI suivant un CDD la loi est claire : pas de prime de précarité.

De plus, vous êtes dans l'erreur en n'allant pas chercher la LRAR car celle-ci doit contenir cette proposition écrite, et votre embauche en CDI. Inutile d'aller au prud'hommes, car vous seriez déboutée. Proposition écrite de CDI = pas de précarité.

Joyeuses fêtes